

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 20 JUILLET 2021 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Convocation du 13/07/2021

Nombres de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt juillet à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Madame LEVERT Jocelyne, Maire de la commune.

Présents : Madame LAPERDRIX Marine, Monsieur LEVERT Fabien, Madame LEVERT Marie-Thérèse, Monsieur LEVERT Pascal, Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine, Monsieur OMNES Freddy, Madame POULET Maëva, Monsieur POULET William.

Absents excusés : Madame HERBET Nicole (pouvoir Fabien LEVERT).

Secrétaire de séance : Madame LAPERDRIX Marine

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 18 mai 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Elle donne ensuite lecture du courrier de remerciements de Monsieur CHAMBERLIN, directeur du foyer La Rose des Vents, qui a beaucoup apprécié le prêt de la salle communal. Cela lui a permis de continuer l'accueil des personnes venant en journée tout en permettant un réel maintien de la sécurité face à la Covid, pour les personnes hébergées.

1) PROJET EOLIEN : CHOIX DE L'ENTREPRISE.2021-07-16

Après avoir reçu deux entreprises pour un éventuel projet éolien, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir choisir l'entreprise qui pourrait être retenue. Elle précise que cela n'est qu'un choix pour la continuité de l'étude du projet mais qu'aucune décision définitive n'est prise pour le moment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de retenir l'entreprise H2R à l'unanimité. Le décompte des voix est le suivant :

H 2 R : 6

WPD : 1

Abstention : 1

Contre : 1

2) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POUR UNE NOUVELLE ASSOCIATION.

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame TOPART Virginie l'a rencontrée pour lui parler d'un projet d'association au sein du village pour la pratique de zumba et d'autres loisirs avec en priorité des adhérents du village. Elle demande à utiliser la salle et souhaite connaître les conditions de mise à disposition.

Madame le Maire propose à l'assemblée de laisser à cette nouvelle association la salle gratuitement.

Une décision sera prise ultérieurement dès réception des statuts de l'association.

3) TRAVAUX RESERVES INCENDIE.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle aurait dû recevoir un devis de l'entreprise MORAND, mais qu'en l'absence de celui-ci, il ne sera pas possible de prendre une décision. Elle précise qu'après la visite du SDIS, il est recommandé de commencer les travaux par la mare située rue de Nesle, puisque celle-ci n'est pas du tout fonctionnelle.

4) EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX

Madame le Maire présente les deux simulations de prêt demandés auprès de la Caisse d'Epargne et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole. Elle précise que le montant envisagé est de 80 000 € pour les besoins de la simulation mais que toujours dans l'attente du devis de Monsieur MORAND et de la réponse du Conseil Départemental pour les amendes de police, il est préférable de remettre cette décision à une prochaine séance.

5) ADHESION DE LA COMMUNE DE SALOUEL A LA FDE.2021-07-17

La ville de SALOUEL, par délibération du 8 février 2021, a sollicité son adhésion à la FDE. Par délibération du 28 mai 2021, la Comité Syndical de la Fédération a accepté l'adhésion de la ville de SALOUEL. En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer par délibération sur l'admission de cette commune à la Fédération. Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité l'intégration de la ville de SALOUEL au sein de la Fédération.

6) RECONSTITUTION DE LA CARRIERE DE FRANCINE AMORY.2021-07-18

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame AMORY Francine qui demande une reconstitution de sa carrière depuis son entrée dans la fonction publique soit à la date de sa stagiairisation, le 1^{er} septembre 2012. En effet, l'ancienneté des services effectués dans le privé de Madame AMORY Francine, n'a pas été considérée lors de sa nomination. Elle explique que Madame AMORY Francine ignorait qu'à son entrée dans la fonction publique, la reprise de ses services du privé auraient dû être considérés dans son arrêté de stagiairisation. Elle précise que Madame AMORY Francine a pour unique but la modification de son indice de fin de carrière et que son traitement a toujours été correct et que sa demande concerne les cotisations patronales et salariales.

Elle donne ensuite lecture des règles existantes à ce sujet :

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non acquittée dans un délai de quatre ans ne peut l'être ensuite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription,

D'après la jurisprudence, la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968,

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières,

Vu la demande de Madame AMORY Francine qui a été stagiairisée sans que ne soit considérés les services qu'elle a effectué dans le privé,

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité :

De demander au Centre de Gestion de la Somme de bien vouloir reconstituer la carrière de Madame AMORY Francine à partir de la date de sa stagiairisation afin de pouvoir lui attribuer les bons indices brut et majoré sur ces quatre dernières années au sein de la fonction publique.

De considérer que Madame AMORY Francine a été nommée Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 7 septembre 2017.

De régulariser les cotisations dues à cet effet aux caisses dont Madame AMORY Francine dépendait.

Ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération et toutes démarches afférentes.

7) QUESTIONS DIVERSES.

Aménagement fossé :

Une demande est faite pour l'aménagement du fossé situé sur le bout de la Grande Rue entre le 2 et le 4. Des devis seront demandés et présentés lors d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Fin de séance :

Délibérations

N° d'ordre, objets, n°interne de l'acte et n°feuillelet/page des délibérations prises durant la séance :

1	Eolien : Choix de l'entreprise	2021-07-16	1/2
2	Salle polyvalente, mise à disposition aux associations du village		1/2
3	Travaux sur les réserves incendie		1/2
4	Emprunt pour le financement des travaux		1/2
5	Adhésion de la ville de SALOUEL à la FDE	2021-07-17	1-2/2
6	Reconstitution de la carrière de Francine AMORY	2021-07-18	2/2
7	Aménagement du fossé Grande Rue situé entre le 2 et le 4		2/2

Membres présents :

Signatures

LEVERT Jocelyne	
LAPERDRIX Marine	
LEVERT Fabien	
LEVERT Marie-Thérèse	
M.LEVERT Pascal	
MARIE-JOSEPH Marie-Christine	
M.OMNES Freddy	
POULET Maëva	
POULET William	

Procurations :

MME HERBET Nicole donne pouvoir à M LEVERT Fabien

Absents excusés :

MME HERBET Nicole

Secrétaire de séance :

MME LAPERDRIX Marine